

DÉCISION

Décision n° VVM-202411-222

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : Appel d'offres ouvert – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes n° 2024-107 conclu par le groupement d'intérêt public Approlys Centr'achats – Fourniture et livraison de fondants routiers – Lot n° 1 : Fourniture et livraison de fondants routiers en vrac pour les membres de la centrale d'achat situés sur les départements de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher – Accord-cadre n° VV-24-066 (numérotation interne)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2113-2 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté municipal n° VVSG20230918-15 du 18 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray, maire-adjointe déléguée à la commande publique ;

Vu la délibération n° VV-D-250914-09 du conseil municipal du 25 septembre 2014 relative à l'adhésion de la commune de Vendôme au groupement d'intérêt public Approlys ;

Considérant que cette centrale d'achats a conclu et notifié un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour la fourniture et la livraison de fondants routiers en vrac pour lequel la commune de Vendôme a communiqué ses besoins ;

Considérant que cet accord-cadre, conclu avec la société étrangère non immatriculée au registre du commerce MaxiSalt – Pardira Premium SL, est mis à disposition de la commune de Vendôme par Approlys.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la commande de fondants routiers en vrac auprès de la société étrangère non immatriculée au registre du commerce MaxiSalt – Pardira Premium SL sise C/ Travesseres 16, 08403 Granollers, Espagne, titulaire de l'accord-cadre pour la fourniture de fondants routiers en vrac pour les membres de la centrale d'achat situés sur les départements de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher.

ARTICLE 2 : Cet accord-cadre débute à compter du 23 novembre 2024 pour une durée d'une année. Il est ensuite reconductible tacitement par période annuelle au maximum trois fois. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans minimum et avec maximum de commande fixé à 1 000 000 euros HT par période de validité pour l'ensemble des bénéficiaires. Les délais maximums de livraison en jours calendaires à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire, sont fixés à 30 jours (délai de prévision), 7 jours (délai d'urgence) et 2 jours (délai de crise). La commune de Vendôme a également la possibilité d'affréter un moyen de transport pour prendre en charge directement une commande sur un des sites de production ou de stockage du titulaire.

ARTICLE 3 : L'accord-cadre est conclu à prix unitaires fermes pour une durée de 6 mois à compter de sa notification, puis révisables semestriellement pour les fournitures listées au bordereau des prix unitaires et à prix unitaires ajustables sur les catalogues ou barèmes du titulaire sans minoration.

ARTICLE 4 : Les crédits correspondant aux dépenses concernées par cet accord-cadre sont prévus au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 14 novembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire-adjoint déléguée
à la commande publique
Agnès MACGILLIVRAY